

Arrêté du 20 mars 1930 nommant un procureur de la République ad hoc pour siéger au conseil de contentieux administratif. 208

Décision du 10 mars 1930 rapportant la décision du 18 février 1930 portant répartition entre le service local et le service des travaux neufs des dépenses occasionnées par l'établissement du chemin de service de la nouvelle voie ferrée le long de l'Anié. 208

Décision du 18 mars 1930 fixant la participation du service des travaux neufs aux dépenses des services généraux du chemin de fer. 208

Dépêche en date du 1^{er} février 1930 du Commissaire des Territoires africains sous mandat à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris au sujet de la participation des entreprises privées à l'exposition. 209

Circulaire du 12 mars 1930 du Commissaire de la République au sujet des indemnités pour charges de famille aux fonctionnaires indigènes. 210

Tableau des actes concernant le personnel européen 210

Tableau des actes concernant le personnel indigène 211

Boissons alcooliques 212

Budget local 212

Commissions 213

Domaines 213

Enseignement 214

Gratification 214

Justice indigène 214

Prime 214

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Office des combattants

ARRÊTÉ N° 140 promulguant au Togo le décret du 28 juin 1927 portant attribution et fonctionnement de l'office national des combattants.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 28 juin 1927 portant attribution et fonctionnement de l'office national des combattants ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 28 juin 1927 portant attribution et fonctionnement de l'office national des combattants.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mars 1930.

BONNECARRÈRE.

(Décret du 28 juin 1927 inséré au J. O. R. F. du 5 juillet 1927 page 8884 - J. O. A. O. F. 1930 pages 153 - 159).

Commerce

ARRÊTÉ N° 161 promulguant au Togo le décret du 5 octobre 1929 portant publication et mise en application à titre provisoire du modus-vivendi commercial du 29 août 1929 entre la France et la Turquie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 5 octobre 1929 portant publication et mise en application à titre provisoire du modus-vivendi commercial du 29 août 1929 entre la France et la Turquie ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 5 octobre 1929 portant publication et mise en application à titre provisoire du modus-vivendi commercial du 29 août 1929 entre la France et la Turquie.

Lomé, le 24 mars 1930.

BONNECARRÈRE.

(Voir texte in extenso du décret du 5 octobre 1929 au J. O. R. F. du 15 octobre 1929 page II.524.)

ARRÊTÉ N° 141 promulguant au Togo le décret du 16 novembre 1929 modifiant et complétant le décret du 28 juin 1927 déterminant les attributions et le fonctionnement de l'office national du Combattant.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 16 novembre 1929 modifiant et complétant le décret du 28 juin 1927 déterminant les attributions et le fonctionnement de l'office national du Combattant.